



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 059-215906082-20231212-DCM2023_11_1-DE

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 12/12/2023 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

04/12/2023

Date d'affichage en ligne

13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (11) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Marie GUILLAUMON, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient absents excusés (4) : M. Cédric DERET, M. Louis LEBRIEZ, MME Brigitte DECAUX, MME Nathalie LODATO

Absents (0) :

Avaient donné pouvoir (4) :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON

M. Cédric DERET donne pouvoir à M. Benoit CARION

MME Brigitte DECAUX donne pouvoir à MME Marie GUILLAUMON

MME Nathalie LODATO donne pouvoir à M. Jacques DOMAS

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Numéro interne de l'acte : DCM 2023/11/1

Thème : autres_domaines_de_compétences / Autres_domaines_de_compétences_des_communes

OBJET : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

M. le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet au plan ENR communautaire.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétiques,
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le
 ID : 059-215906082-20231212-DCM2023_11_1-DE



OBJET : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire expose que :

- L'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois, lors de réunions de travail.
- Une concertation publique a été proposée du 30/11/2023 – 12h au 08/12/2023 – 12h. Un récapitulatif expliquant les ZAENR ainsi qu'une cartographie des propositions effectuées en collaboration avec les élus communautaires ont été mis à disposition du public par le biais d'un affichage sur les réseaux sociaux et canaux de communications numériques (application smartphone / site web). Les réponses pouvaient être apportées par mail / courrier / registre papier en mairie.
- La concertation a permis, en une semaine, d'obtenir 8 réponses (1 courrier / 7 courriels / registre papier néant) qui vont toutes à l'encontre des projets éoliens sur la commune. Les critiques revenant le plus souvent étant :
 - o La sensation d'encerclement/d'une concentration abusive d'éoliennes autour de Vendegies
 - o La pollution visuelle, particulièrement de nuit
 - o La perte de l'identité verte du territoire par rapport à l'aspect urbanisé du Valenciennois
 - o Le risque de disparition du territoire de certains écosystèmes
 - o Le manque d'information sur les résultats apportés par l'installation de toutes ces éoliennes
 - o Le regret d'une concertation trop courte
 - o Le souhait de conserver une vision intercommunale sur ce type de projets

- Les ZAENR proposés avant la concertation étaient les suivantes :

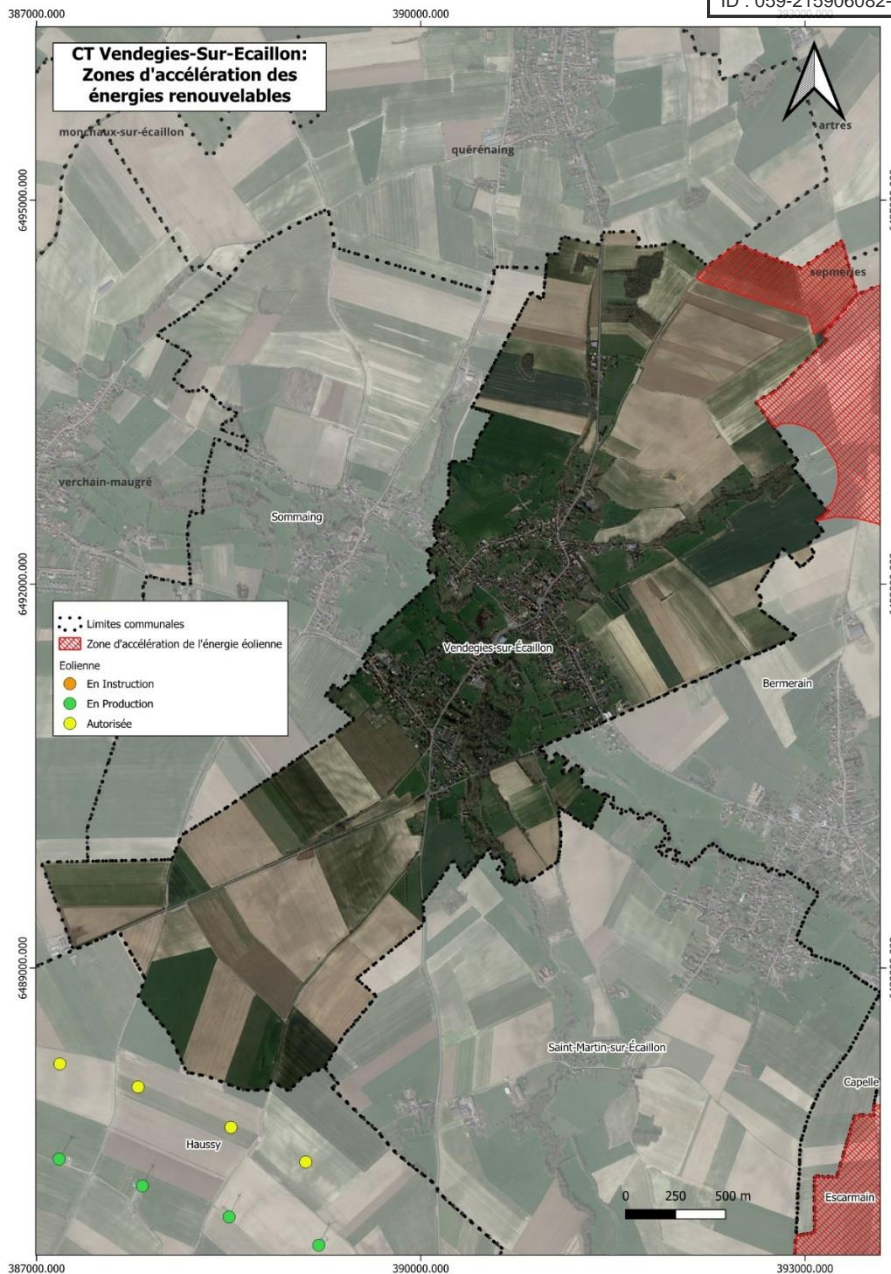
- Pour l'éolien :

PARCELLES	Surface
ZK0093	38379
ZK0096	4615
ZK0095	12926
ZK0098	2964
ZK0097	43335
ZK0100	30968

PARCELLES	Surface
ZK0099	2159
ZK0092	61567
ZK0102	2606
ZK0101	2721
ZK0103	45876
ZK0094	3110
TOTAL :	251226

présentées sur la carte ci-après

OBJET : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

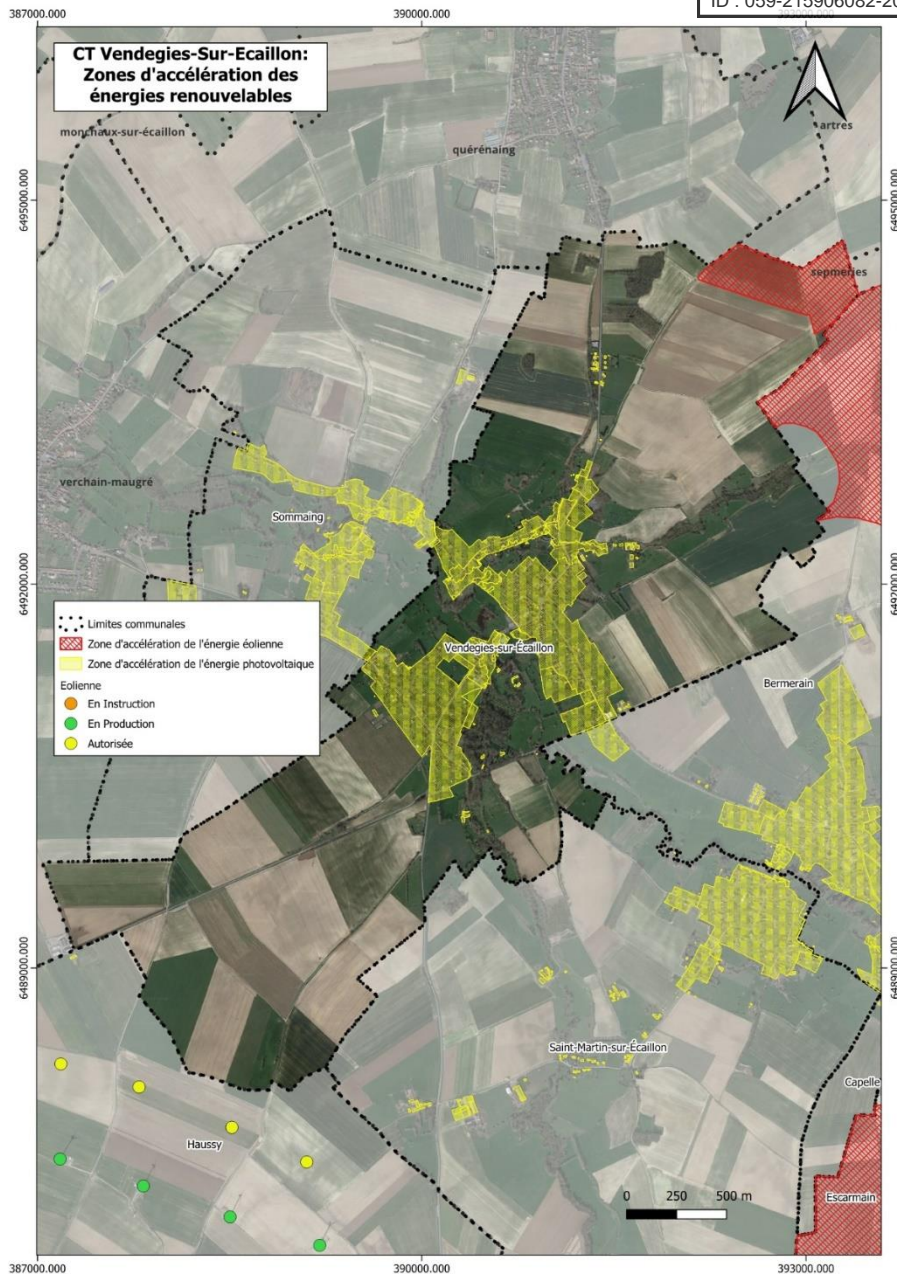


M Le Maire propose un vote en deux temps. Dans un premier temps, le conseil est invité à se prononcer sur la zone d'accélération de l'énergie éolienne. Dans un second temps, sur une zone d'accélération de l'énergie photovoltaïque.

Position du conseil sur la zone d'accélération de l'énergie éolienne : 3 POUR et 12 CONTRE

M. Le Maire propose de se pencher maintenant sur la zone d'accélération de l'énergie photovoltaïque.

OBJET : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES



La carte proposée concerne l'implantation de cellules photovoltaïques sur tous les bâtiments publics ou privés.

Position du conseil sur la zone d'accélération de l'énergie photovoltaïque :
POUR À L'UNANIMITE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Ne propose pas de ZAENR pour l'éolien
- Identifie tous les bâtiments urbains comme des ZAENR photovoltaïque, or friches et parkings.
- Charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vendegies sur Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS

Le Maire,
Jean FAURE